

Extrait du Registre aux Délibérations DU CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 31 MAI 2021

Présents :

Monsieur Loïc D'HAeyer, **Bourgmestre - Président**

Monsieur Maklouf GALOUL, Madame Melina CACCIATORE, Monsieur Francis LORAND,

Madame Ornella IACONA, Monsieur Mikhaël JACQUEMAIN, **Échevins**

Monsieur José NINANE, **Président du CPAS avec voix consultative**

Monsieur Philippe SPRUMONT, Monsieur Claude MASSAUX, Monsieur Philippe BARBIER,

Monsieur Salvatore NICOTRA, Madame Christine COLIN, Madame Laurence HENNUY,

Monsieur Jacques VANROSSOMME, Monsieur Noël MARBAIS, Monsieur Michaël

FRANCOIS, Madame Marie-Chantal de GRADY de HORION, Monsieur François FIEVET,

Madame Pauline PIERART, Madame Nathalie CODUTI, Monsieur Raphaël MONCOUSIN,

Monsieur Boris PUCCINI, Madame Querby ROTY, Monsieur Thomas CRIAS, Monsieur

Jean-Christophe CHAPELLE, Madame Sophie VERMAUT, Monsieur Lucio TRIOZZI,

Conseillers communaux

Monsieur Laurent MANISCALCO, **Directeur Général**

Excusée :

Madame Caroline BOUTILLIER, **Conseillère communale**

Objet n°45 : Redevance communale sur la demande de documents et renseignements administratifs payants – Décision à prendre.

Le Conseil communal, en séance publique

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu les dispositions des Codes civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables aux créances impayées ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 09 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2021 ;

Vu les dispositions du Code du développement Territorial ;

Vu les dispositions du Code du Droit de l'Environnement ;

Vu le Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et ses arrêtés d'application ;

Vu le règlement-redevance communale sur les frais d'enquête réalisée par l'enquêteur communal en matière de permis de location, adopté par le Conseil communal du 31 mai 2021 ;

Vu le règlement-redevance communale sur la demande de documents et renseignements administratifs payants, adopté par le Conseil communal du 21 octobre 2019 ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le point 16 de l'article 3 du règlement-redevance communale sur la demande de documents et renseignements administratifs payants, adopté par le Conseil communal du 21 octobre 2019 et relatif à la redevance sur les permis de location ;

Attendu que les prescrits des législations engendrent des coûts (administratifs, postaux, publicité,...) lors des demandes d'autorisations ;

Attendu que le demandeur peut solliciter l'envoi des documents par courrier postal ;

Attendu qu'au moment de l'introduction de certaines demandes particulières, le coût des frais réellement engendrés par l'Administration communale va dépasser le coût forfaitaire ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de ne pas faire supporter à l'ensemble des citoyens le coût de la procédure, mais de solliciter l'intervention du demandeur, directement bénéficiaire du document ;

Considérant que la Ville établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public ;

Sur proposition du Collège communal du 12 mai 2021 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **10/05/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé Conseil 18/2021 - 31/05/2021" du Directeur financier remis en date du 10/05/2021,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance sur la demande de documents et renseignements administratifs, la recherche généalogique ainsi que l'établissement de toute statistique générale.

Article 2 : La redevance est due par la personne (physique ou morale) qui sollicite le ou les documents avec une remise de preuve de paiement.

Pour les demandes de documents en matière d'urbanisme et/ou certificat d'urbanisme n°1 établie par propriétaire et par groupe de biens contigus (article 3, point 20), la redevance est payable au moment de l'envoi du ou des documents.

Article 3 : Le montant de la redevance est fixé en fonction des frais réellement engagés par la Ville sur production d'un justificatif avec toutefois les minimums forfaitaires suivants :

1. Carte d'identité : 7,50 € + coût de fabrication dû au SPF Intérieur
2. Titre de séjour pour réfugié, apatride ou étranger : 7,50 € (+ coût de fabrication dû au SPF Intérieur)
3. Nouveau code PIN/PUK : 5,00 €
4. Changement de domicile : 5,00 €
5. Attestation d'immatriculation : 10,00 €
6. Permis de conduire : 10,00 € + coût de fabrication dû au SPF Intérieur
7. Passeport : 20,00 € + coût de fabrication dû au SPF Intérieur
8. Titre de voyage pour réfugié, apatride ou étranger : 20,00 €
9. Dossier de mariage : 25,00 €
10. Déclaration de cohabitation légale ou cessation : 25,00 €
11. Légalisation signature : 3,00 €
12. Copie certifiée conforme : 5,00 €
13. Photocopie :
 - a. du papier blanc et impression noire format A4 : 0,15 € par page ;
 - b. du papier blanc et impression noire format A3 : 0,17 € par page ;
 - c. du papier blanc et impression en couleur format A4 : 0,62 € par page ;
 - d. du papier blanc et impression en couleur format A3 : 1,04 € par page ;
14. Demande de document relatif à la mise en bière des restes mortels à transporter vers l'étranger :

Calculée en fonction des frais réellement engagés par la Ville avec un minimum forfaitaire de 25,00 €.

15. Recherche et demande de renseignement :

5,00 € par renseignement délivré et 30,00 € par heure de recherche ; toute fraction d'heure au-delà de la première étant comptée comme une heure entière.

16. Permis de location : 25,00 €

17. Traitement des demandes d'autorisation d'installation d'enseignes et panneaux directionnels ou publicitaires : 25,00 €

18. Certificat d'urbanisme n°2 : 70,00 €

19. Division de biens : 50,00 €

20. Demande de documents en matière d'urbanisme et/ou certificat d'urbanisme n°1 établie par propriétaire et par groupe de biens contigus :

- a. un ou deux biens contigus appartenant à un même propriétaire : 50,00 €
- b. trois à cinq biens contigus appartenant à un même propriétaire : 75,00 €
- c. plus de cinq biens contigus appartenant à un même propriétaire : 100,00 €

21. Frais d'enquête publique :

- a. lorsque 1 à 5 riverains sont concernés : 10,00 €
- b. à partir du 6^{ème} riverain concerné : 1,00 € par riverain supplémentaire.

22. Documents délivrés aux étrangers (annexe 3 [déclaration d'arrivée et attestation de réception d'une demande sous l'article 9bis], 3ter, annexe 16, annexe 19 et 19ter, annexe 22, annexe 35) : 5,00 €

23. Documents non repris dans la présente liste à caractère non répétitif : 5,00 €

24. Frais d'envoi : tarifs postaux en vigueur.

Article 4 : Sont exonérés de la redevance, la demande :

1. de document délivré aux autorités judiciaires, aux administrations publiques et aux institutions assimilées et aux établissements d'utilité publique ;
2. de document soumis au paiement d'un droit spécial au profit de la commune en vertu d'une loi, d'un écrit, d'un arrêté ou d'un règlement ;
3. de document qui doit être délivré gratuitement en vertu d'une loi, d'un décret, d'un arrêté ou d'un règlement ;
4. de document délivré à des personnes indigentes ;
5. de la carte d'identité électronique pour les enfants de moins de 12 ans (Circulaire du SPF Intérieur du 13 février 2009) ;
6. de passeport pour les personnes de moins de 18 ans ;
7. de titre de voyage pour réfugié, apatride ou étranger de moins de 18 ans ;
8. de document requis pour la recherche d'un emploi, en ce compris l'inscription à des examens ou concours ;
9. de document lors de la création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société) ;
10. de document requis pour une candidature à un logement dans une société agréée par la Société Régionale Wallonne du Logement ;
11. de document relatif à l'allocation déménagement et loyer (A.D.E.) ;
12. de document relatif à l'accueil d'enfants de Tchernobyl.

Article 5 : La redevance est perçue au comptant ou par virement bancaire au moment de la délivrance du ou des documents.

Dans l'hypothèse où l'envoi du ou des documents est effectué par courrier postal, à la demande de la personne (physique ou morale), la redevance devra être versée

préalablement en espèce avec remise d'une preuve de paiement ou sur le compte bancaire de l'administration communale.

Article 6 : A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi soit par application de la procédure prévue à l'article L1124-40 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, soit devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 : En cas d'envoi d'une mise en demeure par courrier recommandé, la créance due sera majorée de 10,00 € afin de couvrir les frais administratifs engendrés.

Article 8 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur Général,
Laurent MANISCALCO

Le Bourgmestre - Président,
Loïc D'HAeyer

POUR EXTRAIT CONFORME:

Délivré à Fleurus, le 1 juin 2021

Le Directeur général,

Laurent MANISCALCO



Par déléation,
L'Echevin des Finances,

Francis LORAND